

Prise en charge des loyers
et charges des logements
occupés par les sapeurs
professionnels et permanents.

DATE DE CONVOCATION

22 juin 1970

DATE D'AFFICHAGE

29 juin 1970

Nombre de conseillers
en exercice 23

Nombre de présents 19

Nombre de votants 18

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante dix
le vingt six juin à 19 heures
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, MATRAS, **HUJARD**, LANUSSE,
GACHET, COLLE, BOUCHET, NAULIN, Mme BIDEAU, MM. BOUDEY,
BERLAND, BROTREAU, OSQUIGUIL, POUGET, REIX, STIPAL, TETARD,
NARTEAU.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. VULTAGGIO par M. le Maire

Absents : MM. Melle FOUCHE, MM. BETOUS, DOMECCQ, CAMBLONG.

Monsieur TETARD a été élu Secrétaire.

Par lettre du 3 Juin 1970, le Capitaine CONTARD,
Commandant le Centre de Secours Principal, a proposé que soit
étendus aux pompiers permanents les avantages qui vont être
accordés aux pompiers professionnels, c'est à dire : prise en
charge par la commune du montant des loyers, des charges et des
frais de chauffage et d'éclairage.

La Commission plénière, réunie le 12 Juin 1970, a
examiné favorablement cette demande, les charges de la Ville devant
être réduites à partir de 1971, lorsque le Département assurera
le paiement des traitements et indemnités des sapeurs professionnels
dans le cadre de la "départementalisation".

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la lettre du Commandant du Centre de Secours Principal du
3 Juin 1970,
- VU les propositions de la Commission Plénière du 12 Juin 1970,

DECIDE :

- De prendre en charge à compter du 1er Juillet 1970 les loyers,
charges, frais de chauffage et d'éclairage, pour les logements
du Groupe Clémenceau qui seront occupés par les sapeurs
professionnels et les sapeurs permanents, ces derniers étant
employés municipaux titulaires, affectés totalement au Centre
de Secours.

- de prendre également en charge le chauffage et l'éclairage des locaux techniques, nouvellement construits.
- prend acte que "la départementalisation" interviendra à compter du 1er Janvier 1971, pour les salaires et indemnités des pompiers professionnels, ainsi que pour les frais d'entretien et de réparation du matériel utilisé.
- que la dépense pour les loyers des professionnels et des permanents sera imputée au chapitre 942 du Budget 1970.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits
 Ont signé au registre MM. les Membres présents.



Pour extrait conforme
 Pour le Maire
 l'Adjoint Délégué,

M. Dubois



REPOUVÉ

Reçu le 10 JULI 1970.

Le Sous-Préfet,

[Handwritten signature]

Objet

**Prise en charge des loyers
et charges des logements
occupés par les sapeurs
professionnels et perma-
nents.**

DATE DE CONVOCATION

22 juin 1970

DATE D'AFFICHAGE

29 juin 1970

Nombre de conseillers
en exercice 23

Nombre de présents 19

Nombre de votants 18

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent **soixante dix**
le **vingt six juin** à **19** heures
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de **Monsieur de LIPKOWSKI**

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, MATRAS, **BUJARD**, LANUSSE,
GACHET, COLLE, BOUCHET, NAULIN, Mme BIDEAU, MM. BOUDEY,
BERLAND, BROTRÉAU, OSQUIGUIL, POUGET, REIX, STIPAL, TETARD,
NARTEAU.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. VULTAGGIO par M. le Maire

Absents : MM. Melle FOUCHE, MM. BETOUS, DOMEQ, CAMBLONG.

Monsieur TETARD a été élu Secrétaire.

Par lettre du 3 Juin 1970, le Capitaine CONTARD,
Commandant le Centre de Secours Principal, a proposé que soit
étendus aux pompiers permanents les avantages qui vont être
accordés aux pompiers professionnels, c'est à dire : prise en
charge par la commune du montant des loyers, des charges et des
frais de chauffage et d'éclairage.

La Commission plénière, réunie le 12 Juin 1970, a
examiné favorablement cette demande, les charges de la Ville devant
être réduites à partir de 1971, lorsque le Département assurera
le paiement des traitements et indemnités des sapeurs professionnels
dans le cadre de la "départementalisation".

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la lettre du Commandant du Centre de Secours Principal du
3 Juin 1970,
- VU les propositions de la Commission Plénière du 12 Juin 1970,

DECIDE :

- De prendre en charge à compter du 1er Juillet 1970 les loyers,
charges, frais de chauffage et d'éclairage, pour les logements
du Groupe Clémenceau qui seront occupés par les sapeurs
professionnels et les sapeurs permanents, ces derniers étant
employés municipaux titulaires, affectés totalement au Centre
de Secours.

- de prendre également en charge le chauffage et l'éclairage des locaux techniques, nouvellement construits.
- prend acte que "la départementalisation" interviendra à compter du 1er Janvier 1971, pour les salaires et indemnités des pompiers professionnels, ainsi que pour les frais d'entretien et de réparation du matériel utilisé.
- que la dépense pour les loyers des professionnels et des permanents sera imputée au chapitre 942 du Budget 1970.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits
 Ont signé au registre MM. les Membres présents.



Pour extrait conforme
 Pour le Maire
 l'Adjoint Délégué,

[Handwritten signature in blue ink]



APPROUVÉ

ROYAN, le 15 JUIN 1970

[Handwritten signature in blue ink]
 Le Sous-Prefet